



**Conseil d'administration
du Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.
LIMITEE



UNEP/GC.21/L.2/Add.1
9 février 2001

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Vingt et unième session
Nairobi, 5-9 février 2001
Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

FORUM MINISTERIEL MONDIAL SUR L'ENVIRONNEMENT

**PROJET DE COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A SA VINGT ET UNIEME SESSION**

Additif

II. QUESTIONS DE POLITIQUE GENERALE (suite)

1. Les points 4 c), 4 d), 6 et 7 de l'ordre de jour ont été examinés ensemble par le Conseil à ses cinquième et sixième séances plénières, le 7 février 2001.
2. Pour l'examen de ces points, le Conseil était saisi des documents suivants :
 - a) Pour le point 4 c) de l'ordre du jour (coordination et coopération au sein et en dehors du système des Nations Unies, notamment avec les organisations non gouvernementales), un rapport sur la gouvernance mondiale et le PNUE (UNEP/GC.21/4), un document sur la participation du PNUE aux travaux du FEM (UNEP/GC.21/INF/4), des mémorandums d'accord intéressant la coopération entre le PNUE et d'autres organisations du systèmes des Nations Unies (UNEP/GC.21/INF/7), un rapport sur l'application de la Décision 20/6 du Conseil d'administration (UNEP/GC.21/INF.15), un document sur une plus grande cohérence et efficacité des activités internationales concernant les produits chimiques (UNEP/GC.21/INF/20) et des projets de décision soumis par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.21/L.1) ;

* UNEP/GC.21/1.

b) Pour le point 4 d) de l'ordre du jour (administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement), un rapport sur la gouvernance mondiale de l'environnement et le PNUE (UNEP/GC.21/4) et des projets de décision soumis par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.21/L.1) ;

c) Pour le point 6 de l'ordre du jour (suivi des résolutions de l'Assemblée générale) un document sur la participation du PNUE aux travaux du FEM (UNEP/GC.21/INF/4) et un rapport sur les questions découlant des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions, demandant expressément que le PNUE donne suite auxdites résolutions (UNEP/GC.21/INF/2) ;

d) Pour le point 7 de l'ordre du jour (liens entre les conventions sur l'environnement et les conventions connexes, et appui à ces conventions), un rapport sur la gouvernance mondiale de l'environnement et le PNUE (UNEP/GC.21/4), un rapport sur les conventions et les plans d'action concernant les mers régionales (UNEP/GC.21/4/Add.1), un document sur le rôle du PNUE dans l'élaboration de directives sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement (UNEP/GC.21/INF/5), un rapport d'activité sur la gestion des ressources mondiales en eau (UNEP/GC.21/INF/6), une note d'information sur une résolution adoptée par la réunion du projet de programme des mers régionales du Pacifique nord-est constituée d'experts de haut niveau désignés par les gouvernements (UNEP/GC.21/INF/11), le rapport de la troisième réunion mondiale des conventions et des plans d'action concernant les mers régionales (UNEP/GC.21/INF/14), un rapport sur l'harmonisation des communications de données nationales (UNEP/GC.21/INF/19) et des projets de décision soumis par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.21/L.1).

3. En présentant les différents points de l'ordre du jour, le Directeur exécutif a indiqué que pour aller de l'avant et réaliser le développement durable, la communauté internationale devait déployer des efforts urgents dans le domaine de la coopération internationale afin d'intégrer la gouvernance de l'environnement et le rôle important que doivent jouer les différents acteurs – les gouvernements, les Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. Dans sa résolution 53/242, l'Assemblée générale avait apporté son appui à la proposition du Secrétaire général concernant la création du Groupe de gestion de l'environnement pour améliorer la coopération interinstitutions dans les domaines de l'environnement et des établissements humains, s'attendant à ce que le Groupe contribue à la réalisation du mandat du PNUE qui consiste à intégrer l'aspect environnemental du développement durable dans les programmes des Nations Unies. La Déclaration du Millénaire des Nations Unies avait demandé que soit adoptée une nouvelle éthique de conservation et de gestion dans toutes les mesures prises en faveur de l'environnement. Le PNUE s'est tourné vers les gouvernements pour qu'ils le guident dans ses travaux par l'intermédiaire du Conseil d'administration et du Comité des représentants permanents.

4. A ses cinquième et sixième séances plénières, tenues le 7 février 2001, le Conseil a entendu des déclarations faites par les représentants des Etats suivants : Australie, Bangladesh, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Egypte, Saint-Siège, Indonésie, Japon, Kazakstan, Kenya, Koweït, Maurice, Mozambique, Népal, Niger, Norvège, Pakistan, Arabie saoudite, Soudan, Suisse, Suède (au nom de l'Union européenne), République-Unie de Tanzanie, Ouganda, Etats-Unis d'Amérique et Yémen.

III. CONCLUSIONS DU PREMIER FORUM MINISTERIEL MONDIAL SUR L'ENVIRONNEMENT/DE LA SIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5. Le Conseil a également entendu des déclarations faites par les représentants du PNUD, de l'OMI, de la CEA, de la CEPALC, du secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine, et du Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du sud.

6. Le point 5 de l'ordre du jour a été examiné par le Conseil à sa quatrième séance plénière, le 6 février 2001.

7. En présentant ce point de l'ordre du jour, le Directeur exécutif a indiqué que le PNUE poursuivait son action afin de résoudre les problèmes d'environnement délicats soulignés dans la Déclaration ministérielle de Malmö. Il a appelé l'attention sur l'élaboration et l'application du droit de l'environnement, qui a été l'une des priorités du PNUE depuis sa création. Il a également dit que le PNUE renforcerait sa coopération avec les organisations non gouvernementales et la société civile en intégrant la participation de la société civile dans ses activités. En œuvrant de concert avec ses partenaires, le PNUE avait activement participé à la recherche de solutions aux menaces écologiques énoncées dans la Déclaration ministérielle de Malmö.

8. A la suite de cette présentation, le Conseil a entendu des déclarations faites par les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, République tchèque, Gambie, Irak, Kenya, Mongolie, Nouvelle Zélande, Suisse, République arabe syrienne, Thaï lande, Turquie et Yougoslavie. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Commission européenne et d'une organisation non gouvernementale, Environment Liaison Center International.

IV. SUIVI DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

9. Le point 6 de l'ordre du jour a été examiné par le Conseil à ses cinquième et sixième séances plénières, le 7 février 2001.

10. Le Directeur exécutif a présenté ce point de l'ordre du jour en même temps que les points 4 c), 4 d) et 7.

11. A la suite de la présentation du Directeur exécutif, le Conseil a entendu des déclarations faites au titre de ce point par les représentants des États suivants : Australie, Bangladesh, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Egypte, Saint-Siège, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweï t, Maurice, Mozambique, Népal, Niger, Norvège, Pakistan, Arabie saoudite, Soudan, Suisse, Suède (au nom de l'Union européenne), République-Unie de Tanzanie, Ouganda, Etats-Unis d'Amérique et Yémen.

12. Le Conseil a également entendu des déclarations faites par les représentants du PNUD, de l'OMI, de la CEA, de la CEPALC, du secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine, et du Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du sud.

V. LIENS ENTRE LES CONVENTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES CONVENTIONS CONNEXES, ET APPUI A CES CONVENTIONS

13. Le Conseil a examiné conjointement le point 7, et les points 4 c), 4 d) et 6 de l'ordre du jour à ses cinquième et sixième sessions plénières, le 7 février 2001.

14. Le Directeur exécutif a présenté le point 7 de l'ordre du jour en même temps que les points 4 c), 4 d) et 6.

15. A la suite de la présentation du Directeur exécutif, le Conseil a entendu des déclarations faites au titre de ce point de l'ordre du jour par les représentants des Etats suivants : Australie, Bangladesh, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Egypte, Saint-Siège, Indonésie, Japon, Kazakstan, Kenya, Koweït, Maurice, Mozambique, Népal, Niger, Norvège, Pakistan, Arabie saoudite, Soudan, Suisse, Suède (au nom de l'Union européenne), République-Unie de Tanzanie, Ouganda, Etat-Unis d'Amérique et Yémen.

16. Le Conseil a également entendu des déclarations faites par les représentants du PNUD, de l'OMI, de la CEA, de la CEPALC, du secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine, et du Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du sud.

VI. CONTRIBUTION AUX SESSIONS FUTURES DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

17. Le Conseil a examiné le point 8 de l'ordre du jour à ses deuxième, troisième et quatrième séances plénières, les 5 et 6 février 2001.

18. Le Directeur exécutif a présenté ce point de l'ordre du jour en même temps que les points 4 a), 4 b) et 5.

19. A la suite de la présentation du Directeur exécutif, le Conseil a entendu des déclarations faites au titre de ce point de l'ordre du jour faites par les représentants des Etats suivants : Barbade, Botswana, Canada, Chine, Cuba, Finlande (au nom du Conseil de l'Arctique), Inde (au nom du Groupe des 77), Indonésie, Irak, Israël, Japon, Kenya, Jamahiriya arabe libyenne, Malawi, Mexique, Maroc, Nigéria, Norvège, Palestine, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Suède (au nom de l'Union européenne), Suisse, République arabe syrienne et Zambie.

G. Rapport des consultations ministérielles

20. Le rapport des consultations ministérielles, tenues les 8 et 9 février 2001, figure dans l'Annexe XX au présent compte rendu.

H. Rapport du Comité plénier

21. Le Comité plénier a tenu X séances sous la présidence de M. Janusz Radziejowski (Pologne), Vice-Président du Conseil, entre le 5 et le X février 2001, et ce au titre de l'examen du point 9 de l'ordre du jour (le Programme, le Fonds pour l'environnement et les questions administratives et budgétaires dont le Conseil l'avait chargé).

(à compléter)

VII. LE PROGRAMME, LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT ET LES
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDÉTAIRES

22. Ainsi que l'avait décidé le Conseil à la première séance plénière de la session, le point 9 de l'ordre du jour a été examiné par le Comité plénier.

(à compléter)
